

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 40

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY

OBJET

CPER 2015-2020 : Aix-Marseille Université : Restructuration des espaces de Recherche Marseille Nord Saint-Jérôme et des bâtiments Campus Marseille Centre Timone afin d'accueillir le Pôle Neurosciences.

**Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur
1.22.57**

PRESENTATION

Le contrat de plan 2015-2020 a été signé par l'Etat et la Région Provence Alpes Côte d'Azur le 29 mai 2015.

Le Conseil Départemental s'est engagé à maintenir son intervention en faveur du renforcement des pôles de compétences de l'enseignement supérieur et de la recherche et à participer au financement de projets structurants.

L'objectif est de concourir à la consolidation des pôles d'excellence de haut niveau scientifique, d'accompagner les restructurations des filières d'enseignement supérieur et de recherches stratégiques et de renforcer les relations avec le monde économique, de soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires et d'offrir aux acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche des campus attractifs et fonctionnels. Dans ce but il est décidé d'une part de poursuivre le processus de réhabilitation engagé dans les précédents CPER, avec un objectif de rénovation et de rationalisation des surfaces, et qui nécessite dans certains cas des opérations de déconstruction-reconstruction et d'autre part, dans un nombre limité de sites, de construction de nouveaux locaux d'enseignement et de recherche.

Objet

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente la demande de subvention d'Aix-Marseille Université d'un montant de 2 570 000 € pour les projets immobiliers suivants :

- Restructuration des espaces de Recherche Marseille Nord Saint Jérôme (1 000 000 €).
- Restructuration des bâtiments Campus Marseille Centre TIMONE afin d'accueillir le Pôle Neurosciences (1 570 000 €).

Conformément à la procédure mise en place, ces opérations partenariales ont fait l'objet d'une programmation au Comité de Programmation Technique du CPER 2015-2020 et les dossiers d'expertise ont été validés.

1) Restructuration des espaces de Recherche Marseille Nord Saint Jérôme

Contexte :

Intégré dans le cadre d'une vision globale du Pôle de l'Etoile, ce projet poursuit la programmation des CPER 2000-2006 et 2007-2013 pour le campus scientifique de Saint-Jérôme.

Il s'inscrit dans le schéma directeur Sciences et Technologies, qui définit une vision à quinze ans du paysage Enseignement et Recherche du secteur disciplinaire.

Les CPER 2000-2006 et 2007-2013 ont mis l'accent, pour la formation, sur la création de deux bâtiments pour les enseignements pratiques de chimie et de

physique dont les formations sont plus particulièrement présentes sur le site et, pour la Recherche, sur des rénovations/réhabilitations de bâtiment pour accueillir l'unité Madirel, développer l'institut Fresnel et réhabiliter des surfaces Recherche dans le TPR au profit des unités de Recherche ISM2, ICR, IMBE et PIIM, et de la Fédération de Chimie. Le bâtiment TPR a donc été partiellement rénové.

Le présent projet concerne une nouvelle tranche de réhabilitation/restructuration d'espaces dans le TPR au profit essentiellement des unités de Recherche PIIM et IMBE, pour réaliser des espaces de Recherche conformes aux standards de Recherche internationaux.

Objectifs :

Le site de Saint-Jérôme est doté d'un fort potentiel en Sciences de l'Ingénieur, Sciences de la Matière (physique et chimie), Informatique et Automatique. Les Sciences de la Vie (En synergie avec l'Hôpital Nord) et l'Environnement sont également présents. Cet ensemble constitue un centre scientifique de référence sur Marseille-Nord, complémentaire de celui de Marseille-Luminy au sud de la ville.

L'objectif de ce projet est de soutenir l'efficacité et la visibilité des unités concernées que l'université et ses partenaires ont construites.

Ce programme concerne le bâtiment TPR. S'agissant de PIIM, le CPER antérieur prévoyait le regroupement de l'ensemble des équipes de l'unité de Recherche au sein d'un bâtiment unique (RTP). Or, l'opération n'a pas pu être menée à bien dans les délais impartis et le bâtiment envisagé n'est plus disponible, car il sera affecté à l'ESPE. Il convient donc d'accompagner le laboratoire PIIM à développer son projet de Recherche dans le TPR ; ce qui impliquera des travaux de réhabilitation et d'adaptation, mais répondra aux attentes de ce laboratoire. La même démarche est envisagée pour la Fédération de Chimie.

L'UMR IMBE est actuellement présente sur six sites d'AMU. Chacune de ses implantations a sa spécificité thématique propre et distincte des autres, sauf Saint Jérôme et Saint Charles qui sont largement redondantes, et se partagent en particulier les équipes d'écophysiologie et de génétique des populations.

La logique du regroupement sur la faculté Saint Jérôme, outre les arguments généraux de simplification de fonctionnement autour du siège de l'unité, et d'amélioration des synergies internes au sein des équipes, repose également sur de forts arguments techniques, avec la présence à Saint Jérôme du jardin botanique, de parcelles et de serres expérimentales, d'installations beaucoup plus performantes et rénovées (phytotron), de salles expérimentales en microbiologie et biologie moléculaire, et de la plateforme « Analyse et Valorisation de la Biodiversité », partagée avec l'ISM2.

Nature du projet :

Les bâtiments du campus St Jérôme ont été construits dans les années 1970. Ils nécessitent aujourd'hui une réhabilitation lourde tant sur leurs éléments d'enveloppe (façade, étanchéité, menuiseries), que sur leurs équipements internes structurants (chauffage, traitement d'air, électricité).

On constate, en effet, un défaut général d'isolation et d'étanchéité majeur au niveau des menuiseries extérieures, qui se traduit par des courants d'air, des infiltrations de

poussière ou encore des difficultés à chauffer les salles de cours, les bureaux et les laboratoires ou à climatiser correctement certaines pièces particulières avec pour conséquence l'impossibilité de proposer des locaux véritablement adaptés à leur usage et de tendre vers les objectifs du Grenelle de l'Environnement en termes de performance énergétique.

L'opération globale envisagée, centrée sur le bâtiment TPR (53 000 m²), permet de reconfigurer le bâtiment en le dotant d'équipements performants pour les activités de Recherche mais aussi d'améliorer ses performances énergétiques avec des travaux sur son enveloppe et sur des équipements techniques conformément aux standards internationaux des locaux de Recherche en vue d'assurer des conditions de travail conformes aux normes d'hygiène et de sécurité.

Laboratoires concernés : PIIM, IMBE, Fédération de Chimie.

Effectifs concernés :

Le projet bénéficiera globalement aux enseignants-chercheurs, chercheurs et personnel BIATSS et ITA de l'UMR PIIM sur site (98 personnes) et aux enseignants-chercheurs et personnel BIATSS du laboratoire IMBE (63 personnes sur site et 22 personnes en provenance du site St Charles).

Objectifs patrimoniaux :

- Adapter les espaces aux besoins et nécessités du programme et rationaliser les surfaces en optimisant et requalifiant les locaux.
- Positionner les acteurs d'AMU sur des sites accessibles afin de favoriser l'utilisation des modes doux de transport.
-
- Mutualiser l'utilisation des espaces et des équipements en regroupant les entités par thématique disciplinaire sur un même lieu.

Le bâtiment concerné par cette opération est le bâtiment TPR d'une surface globale de 53 000 m².

La dotation CPER de 7.35 M€ financera une tranche de travaux correspondant à la réhabilitation de 3 200 m² de surfaces de recherche au profit des laboratoires PIMM et IMBE.

L'étude énergétique réalisée sur le bâtiment le caractérise de la manière suivante :

- Qualité du Bâti : mauvaise.
- Qualité énergétique et de confort : médiocre.

Les travaux seront centrés sur la préservation du bien, l'amélioration des conditions d'usage du bâtiment et l'adaptation des dispositions fonctionnelles pour les besoins des laboratoires.

Le projet impactera environ 6% de la surface globale des bâtiments concernés avec un maintien de la typologie d'activité. L'impact sur le coût d'exploitation global ne sera pas significatif.

Maîtrise d'ouvrage :

L'Université d'Aix-Marseille assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour cette opération

Situation juridique du terrain d'assiette :

Le terrain d'assiette est une propriété de l'Etat. La convention d'utilisation du site au profit d'AMU est en cours d'élaboration.

Plan de financement :

Le montant global de l'opération s'élève à 7 350 000 €

L'Université d'Aix-Marseille, en application de l'instruction fiscale BOI 3A4-08, à la possibilité de récupérer la TVA sur les opérations de construction visant à permettre la mise en œuvre d'activités de recherche valorisable. Le projet sera comptablement traité hors TVA.

Le montant des travaux est estimé à 7 350 000 € répartis comme suit :

Sources de financement CPER 2015-2020	Subventions
Conseil Régional	3 000 000 €
Ville de Marseille	1 000 000 €
Conseil Départemental	1 000 000 €
Etat	2 350 000 €
TOTAL	7 350 000 €

Calendrier prévisionnel :

- Expertise : Juillet 2015.
- Programmation : Décembre 2015.
- Etudes : Janvier 2016/Décembre 2017.
- Travaux : Janvier 2019/Décembre 2020.
- Réception : 2020.

Compte tenu de ce qui vient d'être évoqué, il conviendrait d'engager la participation du Conseil Départemental pour un montant de 1 000 000 €.

2) Restructuration des bâtiments du Campus Marseille Centre- Timone afin d'accueillir le Pôle Neurosciences

Contexte :

Le projet propose de restructurer des locaux sur le site de la Timone pour y créer un Institut des Neurosciences.

Les Neurosciences à Marseille occupent une position nationale significative du fait de la taille de la communauté scientifique mais leur dispersion sur plusieurs sites géographiques impacte négativement leur lisibilité nationale et internationale.

Le projet de création d'un Institut des Neurosciences Moléculaires sur le site Timone de la Faculté de Médecine répond à une volonté de rassembler la quasi-totalité de la Recherche en Neurosciences à Marseille. Cette opération positionnera les Neurosciences à Marseille en deuxième position nationale après le site de la Pitié-Salpêtrière.

Sur le site de la Timone se trouvent l'Institut de Neurosciences et l'Institut de Neurosciences des Systèmes. Ils représentent 180 personnes impliquées dans les Neurosciences intégratives. L'arrivée des 3 unités de Recherche localisées actuellement sur le site Nord de la Faculté de Médecine contribuera à créer un pôle de Recherche en Neurosciences d'environ 400 personnes.

Le regroupement des Neurosciences sur le site Timone rapprochera la Recherche et les applications cliniques en raison de la présence de la grande majorité des services de Neurologie sur l'hôpital de la Timone.

De plus, le site héberge des équipes de renommée internationale dans le domaine de la génétique des maladies neurologiques et dans l'imagerie du système nerveux qui sont des atouts supplémentaires dans son développement.

Ce projet ambitieux consistera en la réhabilitation des locaux des UFR du Campus Santé Timone afin de créer des zones spécifiques pour chaque laboratoire et des zones mutualisées pour les plateformes (animalerie, protéomique, imagerie et biologie moléculaire).

Pour atteindre cet objectif, un certain nombre de structures de Recherche devront être relocalisées sur le campus Santé. Cette opération comportera aussi le transfert des start-up associées à la Recherche en Neurosciences implantées actuellement sur le site Nord (au nombre de 3 actuellement). Un des objectifs de la création de cet ensemble est d'augmenter l'attractivité, c'est pourquoi ce projet est ouvert à d'autres équipes de Neurosciences de Marseille localisées au Sud ou au Centre.

Le CERIMED apportera une expertise complémentaire en optique et résonance magnétique. La lisibilité internationale de ce pôle de Neurosciences contribuera à l'attractivité en termes de Recherche et de Formation pour Marseille.

Objectifs :

La création d'un Institut des Neurosciences à la Faculté de Médecine correspond à une opération immobilière de rénovation des locaux du site Timone afin d'accueillir les équipes de Recherche actuellement localisées sur le site Nord de la Faculté de Médecine. Cette opération porte sur une surface d'environ 9000 m² utile. L'objectif est d'accueillir les équipes de Neurosciences dans un ensemble immobilier cohérent. Ces locaux étaient occupés par d'autres équipes qui quitteront le site (IHU) ou qui seront relocalisées sur le campus Santé.

L'ensemble de ces locaux (libérés ou réaffectés) devront donc être aménagés en zones de laboratoire propres aux équipes et en zones mutualisées pour les plateformes de Recherche.

Les zones propres aux équipes accueilleront le centre de Recherche en Neurobiologie et Neurophysiologie de Marseille (CRN2M - UMR 7286), le laboratoire de Neurobiologie des Interactions Cellulaires et Neurophysiopathologie (NICN - UMR 7259), le laboratoire de Neurobiologie des Canaux Ioniques et de la Synapse (UNIS - UMR 1072), des équipes de l'IBDML et éventuellement du pôle 3C.

Les plateformes comprendront :

- Une animalerie commune au Campus Santé avec une place importante donnée à l'analyse comportementale.
- Une plateforme protéomique regroupant deux parties de la plateforme IBISA.
- Une plateforme Imagerie (Microscopie Electronique, Microscopie Confocale et Vidéo microscopie, Microscopie Intra vitale et Cytométrie).
- Une plateforme de Biologie Moléculaire.

Le projet de réhabilitation du site Timone, a aussi pour objectif de rassembler sur un site unique les composantes du secteur Santé (Formation commune PACES) et les espaces de documentation de ce secteur afin de constituer un fond documentaire unique et enrichi.

Cette opération patrimoniale représente une première phase de ce projet.

Nature du projet :

Le campus Timone qui représente une superficie globale de 7 hectares a été urbanisé dans les années 1968. Or, ce campus n'a bénéficié d'aucuns travaux et les infrastructures extérieures sont aujourd'hui à bout de souffle. Les aménagements préfigurés ont vocation à s'insérer dans une logique plus large de requalification du boulevard Jean Moulin qui dessert aussi le site de l'AP-HM qui partage avec l'Université une façade commune sur cette voie.

L'amélioration des espaces extérieurs drainant un large public depuis la plateforme de transport en commun la plus proche, modifiera de façon structurante l'insertion dans le paysage urbain de ces sites universitaires et AP-HM, en redimensionnant l'emprise de la voirie, en priorisant les modes de transport doux et en requalifiant les espaces publics attenants.

Les parvis d'entrée qui constituent le premier élément de suture entre l'espace public et l'espace universitaire seront repensés. La valorisation des espaces extérieurs participe à l'appropriation du site par l'ensemble des utilisateurs et contribue à la transmission d'une image d'excellence interpellant les futurs étudiants/chercheurs/enseignants/entreprises en lien avec la Recherche.

Compte tenu de la dimension des bâtiments (65 000 m² pour Médecine et 30 000m² pour Pharmacie) le projet de réhabilitation des locaux ne portera que sur des zones ciblées.

Les travaux seront centrés sur la restructuration des espaces intérieurs afin de répondre aux besoins fonctionnels des laboratoires. Ils porteront autant que possible, et dans les zones qui seront réhabilitées, sur l'enveloppe globale du bâtiment (toiture, menuiseries) et tendront à améliorer les performances et le confort énergétique des biens.

L'étude énergétique réalisée sur les bâtiments les caractérise de la manière suivante :

Bâtiment principal Faculté de Médecine :

- Qualité du Bâti : mauvaise.
- Qualité énergétique et de confort : médiocre.

Bâtiment Faculté de Pharmacie :

- Qualité du Bâti, énergétique et de confort : mauvaise.

La dotation CPER de **14.15 M€** financera une tranche de travaux correspondant à la restructuration lourde de locaux affectés aux plateformes et laboratoires.

Le projet impactera environ 7% de la surface globale des bâtiments concernés avec un maintien de la typologie d'activité. L'impact sur le coût d'exploitation global ne sera pas significatif.

Par ailleurs, le projet devrait permettre de libérer environ 5 000m² de surface sur le site Nord. Un gain de fonctionnement prévisionnel de 250 000€ pourrait être attendu dans la mesure où les bâtiments concernés pourront être isolés du reste de l'ensemble immobilier et déconstruit.

Effectifs concernés :

Personnel académique : 157

Personnel industriel : 30

Total : 187 personnes

Objectifs patrimoniaux :

- Adapter les espaces aux besoins et nécessités du programme et rationaliser les surfaces en optimisant et en requalifiant les locaux.
- Positionner les acteurs d'AMU sur des sites accessibles afin de favoriser l'utilisation des modes doux de transport.
- Mutualiser l'utilisation des espaces et des équipements en regroupant les entités par thématique disciplinaire sur un même lieu.

Ce projet sera implanté sur un site largement connecté. Les bâtiments concernés par cette opération sont le bâtiment principal de la Faculté de Médecine et le bâtiment de la Faculté de Pharmacie sur le campus Timone.

Maîtrise d'ouvrage :

La Maîtrise d'Ouvrage de cette opération sera assurée par l'université d'Aix-Marseille.

Situation juridique du terrain d'assiette :

Le terrain d'assiette est une propriété de l'Etat. AMU est utilisateur du site via une convention d'utilisation d'une durée de 15 années à compter du 1er janvier 2014.

Plan de financement :

Le montant total de l'opération s'élève à 14 150 000 € TTC répartis comme suit :

Sources de financement CPER 2015-2020	Subventions
Conseil Régional	4 850 000 €
Ville de Marseille	1 000 000 €
Conseil Départemental	1 570 000 €
Etat	4 730 000 €
MPM	2 000 000 €
TOTAL	14 150 000 €

INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière du présent rapport est détaillée dans le tableau suivant :

Autorisation de Programme	2015-25003A	Montant de l'AP	Total affecté à ce jour	Nouvelle affectation	Nouveau total affecté
		18 000 000,00	0	2 570 000,00	2 570 000,00
Détail nouvelle affectation		Restructuration des espaces de Recherche Marseille Nord Saint Jérôme			
OPERATION	à créer				
Dont IB	204/23/204113		0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Détail nouvelle affectation		Restructuration des bâtiments du Campus Marseille Centre Timone afin d'accueillir le pôle Neurosciences.			
OPERATION	A créer				
Dont IB	204/23/204113		0	1 570 000,00	1 570 000,00

PROPOSITIONS

En cas d'avis favorable de votre part, sur proposition de Madame la Déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, je vous demande de bien vouloir :

- approuver la demande de subvention de l'Université d'Aix-Marseille pour un montant de 2 570 000 € pour les opérations de restructuration des espaces de Recherche Marseille Nord Saint Jérôme et des bâtiments du Campus Marseille Centre Timone afin d'accueillir le pôle Neurosciences dans le cadre du CPER 2015-2020,
- approuver les conventions jointes au rapport et autoriser leurs signatures,
- approuver les montants des affectations, comme indiqué dans le rapport.

Au bénéfice de ces propositions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

CONVENTION

Restructuration des espaces de Recherche Marseille Nord Saint Jérôme

PREAMBULE :

L'institution s'est engagée à maintenir son intervention en faveur du renforcement des pôles de compétences de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de participer au financement de projets structurants.

L'objectif est de concourir à la consolidation des pôles d'excellence de haut niveau scientifique, d'accompagner les restructurations des filières d'Enseignement Supérieur et de Recherches stratégiques et de renforcer les relations avec le monde économique.

CECI RAPPELLE

ENTRE :

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, autorisée par délibération , **ci-après dénommé le Département,**

D'une part,

Et

Aix-Marseille Université, située Jardin du Pharo 58, boulevard Charles LIVON, 13284 Marseille cedex 07, représentée par son Président Monsieur Yvon BERLAND, **ci après dénommée l'Université,**

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE I : OBJET

L'Université s'est engagée sur un projet de « **Restructuration des espaces de Recherche Marseille Nord St Jérôme** » dans le cadre du CPER 2015-2020.

ARTICLE II : MONTANT et MODALITES de VERSEMENT

Dans le cadre du contrat de Plan Etat Région 2015-2020, le Département s'engage à participer à hauteur de 1 000 000 euros. La participation du Département est forfaitaire et définitive.

Le montant retenu pour cette opération s'élève à 7 350 000 euros comprenant l'ensemble des dépenses (acquisition du terrain, études, travaux, VRD, premiers équipements scientifiques...).

L'Université, maître d'ouvrage, supporte les risques du fait des aléas administratifs, techniques ou économiques.

Par ailleurs, l'Université d'Aix-Marseille, en application de l'instruction fiscale BOI 3A4-08, a la possibilité de récupérer la TVA sur les opérations de construction visant à permettre la mise en œuvre d'activités de recherche valorisable.

La subvention est attribuée à Aix-Marseille Université, maître d'ouvrage, en quatre versements selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- ✓ 10% au premier versement soit **100 000 euros (2016)** à la notification de la présente convention
- ✓ 30% au deuxième versement soit **300 000 euros (2017)** sur présentation de la notification du marché de maîtrise d'œuvre
- ✓ 40% au troisième versement soit **400 000 euros (2018)** sur présentation :
 - De l'ordre de service de démarrage des marchés de travaux.
 - D'un justificatif faisant état de l'engagement des autres partenaires financiers au programme
- ✓ 20% au versement du solde soit **200 000 euros (2020)** sur présentation :
 - Du procès-verbal de réception de travaux.
 - Du décompte financier détaillé et définitif payé par AMU, certifié par le comptable public et l'ordonnateur, relatifs aux différentes factures afférentes aux travaux réalisés à hauteur de l'estimation du programme global.

Ce décompte devra faire apparaître ad minima :

- Le libellé de l'opération,
- Le tiers,
- La date et la référence de la facture,
- La date, la référence et le montant du mandat HT et TTC.

Aix-Marseille Université s'engage à mettre les factures à disposition du Département si besoin.

Cet échéancier prévisionnel sera confirmé chaque année, avant l'émission de la demande de versement, en fonction de l'avancement de l'opération. En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération et produira régulièrement durant la période de l'opération des certificats d'avancement des travaux, à l'achèvement, un bilan d'exécution au plan technique et financier.

L'aide sera versée par virement au compte ouvert au nom de :

Agent comptable d'Aix-Marseille Université

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé	Domiciliation
10071	130000	0001020067	80	TP Marseille

ARTICLE III : INFORMATION

L'Université s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à cette opération durant la réalisation des travaux aux abords du chantier, lors de la livraison de l'ouvrage, de l'inauguration, etc., notamment par l'apposition du logo de taille lisible, proportionnée à l'aide financière apportée par le Département par rapport aux autres partenaires financiers. (www.cg13.fr).

ARTICLE IV : NOTIFICATION ET DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet à la date de signature par le Département et l'Université.

Le Département notifiera à l'Université la présente convention signée.

ARTICLE V : DELAI ET VALIDITE

L'aide est réputée caduque et annulée si le projet subventionné n'est pas réalisé dans son intégralité dans les quatre ans qui suivent la notification de la subvention.

Dans l'hypothèse d'une réalisation partielle du projet dans ce délai de quatre ans, la caducité ne porte que sur la fraction de l'aide relative à la part non exécutée du projet.

En cas de dépassement du planning prévisionnel, la présente convention pourra être prolongée par voie d'avenant.

ARTICLE VI : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par le Département en cas de non-respect des obligations mises à la charge de l'Université et le remboursement de l'aide pourra être demandé.

Fait à Marseille, en double exemplaires originaux,

Le

La Présidente
du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Le Président
d'Aix-Marseille Université

Martine VASSAL

Yvon BERLAND

CONVENTION

Restructuration des bâtiments Campus Marseille centre Timone afin d'accueillir le Pôle Neurosciences

PREAMBULE :

L'institution s'est engagée à maintenir son intervention en faveur du renforcement des pôles de compétences de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de participer au financement de projets structurants.

L'objectif est de concourir à la consolidation des pôles d'excellence de haut niveau scientifique, d'accompagner les restructurations des filières d'Enseignement Supérieur et de Recherches stratégiques et de renforcer les relations avec le monde économique.

CECI RAPPELLE

ENTRE :

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, autorisée par délibération **ci-après dénommé le Département,**

D'une part,

Et

Aix-Marseille Université, située Jardin du Pharo 58, boulevard Charles LIVON, 13 284 Marseille cedex 07, représentée par son Président Monsieur Yvon BERLAND, **ci après dénommée l'Université,**

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE I : OBJET

L'Université s'est engagée sur un projet de « **Restructuration des bâtiments Campus Marseille centre Timone afin d'accueillir le Pôle Neurosciences** » dans le cadre du CPER 2015-2020.

ARTICLE II : MONTANT et MODALITES de VERSEMENT

Dans le cadre du contrat de Plan Etat Région 2015-2020, le Département s'engage à participer à hauteur de 1 570 000 euros. La participation du Département est forfaitaire et définitive.

Le montant retenu pour cette opération s'élève à 14 150 000 euros toutes taxes comprises avec un taux de TVA mixte comprenant l'ensemble des dépenses (acquisition du terrain, études, travaux, VRD, premiers équipements scientifiques...).

L'Université, maître d'ouvrage, supporte les risques du fait des aléas administratifs, techniques ou économiques.

Par ailleurs, l'Université d'Aix-Marseille, en application de l'instruction fiscale BOI 3A4-08, a la possibilité de récupérer la TVA sur les opérations de construction visant à permettre la mise en œuvre d'activités de recherche valorisable. Le bâtiment de Médecine accueillant des activités mixtes d'enseignement et de recherche, l'AMU pourra récupérer une partie de la TVA versée sur cette opération. Les crédits ainsi récupérés seront intégralement affectés au financement de l'ensemble de l'opération. Le taux de TVA appliqué devient un taux mixte.

La subvention est attribuée à Aix-Marseille Université, maître d'ouvrage, en quatre versements selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- ✓ 10% au premier versement soit **157 000 euros (2016)** à la notification de la présente convention
- ✓ 30% au deuxième versement soit **471 000 euros (2017)** sur présentation de la notification du marché de maîtrise d'œuvre
- ✓ 40% au troisième versement soit **628 000 euros (2018)** sur présentation :
 - De l'ordre de service de démarrage des marchés de travaux.
 - D'un justificatif faisant état de l'engagement des autres partenaires financiers au programme.
- ✓ 20% au versement du solde soit **314 000 euros (2020)** sur présentation :
 - Du procès-verbal de réception de travaux.
 - Du décompte financier détaillé et définitif payé par AMU, certifié par le comptable public et l'ordonnateur, relatifs aux différentes factures afférentes aux travaux réalisés à hauteur de l'estimation du programme global.

- Une attestation de l'Agence Comptable sur le taux de TVA mixte annuel appliqué à l'Université.

Ce décompte devra faire apparaître ad minima :

- Le libellé de l'opération,
- Le tiers,
- La date et la référence de la facture,
- La date, la référence et le montant du mandat HT et toutes taxes comprises en TVA mixte.

Aix-Marseille Université s'engage à mettre les factures à disposition du Département si besoin.

Cet échéancier prévisionnel sera confirmé chaque année, avant l'émission de la demande de versement, en fonction de l'avancement de l'opération.

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération et produira régulièrement durant la période de l'opération des certificats d'avancement des travaux, à l'achèvement un bilan d'exécution au plan technique et financier.

L'aide sera versée par virement au compte ouvert au nom de :

Agent comptable d'Aix-Marseille Université

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé	Domiciliation
10071	1300000	0001020067	80	TP Marseille

ARTICLE III : INFORMATION

L'Université s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à cette opération durant la réalisation des travaux aux abords du chantier, lors de la livraison de l'ouvrage, de l'inauguration, etc., notamment par l'apposition du logo de taille lisible, proportionnée à l'aide financière apportée par le Département par rapport aux autres partenaires financiers. (www.cg13.fr).

ARTICLE IV : NOTIFICATION ET DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet à la date de signature par le Département et l'Université.

Le Département notifiera à l'Université la présente convention signée.

ARTICLE V : DELAI ET VALIDITE

L'aide est réputée caduque et annulée si le projet subventionné n'est pas réalisé dans son intégralité dans les quatre ans qui suivent la notification de la subvention.

Dans l'hypothèse d'une réalisation partielle du projet dans ce délai de quatre ans, la caducité ne porte que sur la fraction de l'aide relative à la part non exécutée du projet. En cas de dépassement du planning prévisionnel, la présente convention pourra être prolongée par voie d'avenant.

ARTICLE VI : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par le Département en cas de non-respect des obligations mises à la charge de l'Université et le remboursement de l'aide pourra être demandé.

Fait à Marseille en doubles exemplaires originaux.

Le :

La Présidente
du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Le Président
d'Aix-Marseille Université

Martine VASSAL

Yvon BERLAND